

Police Municipale N° AR22000574

ARRETE PROVISOIRE

RUE DU DOCTEUR NAUDIER Suppression de deux places de stationnement MERCERDI 02 NOVEMBRE

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT la réglementation de la circulation dans le centre-ville

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Mercredi 02 novembre deux places de stationnement seront provisoirement supprimées au 17 rue du Docteur Naudier.

ARTICLE 2 - La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

<u>ARTICLE3</u>— Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE4— Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u> – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Service de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le trente-et-un octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa publication électronique le : 31/10/2022

Lagny-sur-Marne le : 31/10/2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La 1ère Adjointe

Bouchra FENZAR-RIZKI